



ARRETE N° 2023-043

Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande des transports scolaires en date du 13 avril 2023 qui souhaite stationner les bus Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement des bus ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, les transports scolaires sont autorisés à stationner sur la route Place des Religieuses 37120 à Richelieu afin que les élèves descendent des cars.

Article 2

Cela nécessitera les dispositions suivantes :

- **stationnement** : Le stationnement sur la route de la Place des Religieuses est interdite sauf pour les cars scolaires ;
- **circulation** : Les bus viendront de la porte de Chinon prendront la première Place à droite pour pouvoir y stationner le long de la Place.
- **sécurité** : Les élèves traverseront au passage piétons.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4

Les transports scolaires sont occupants temporaire du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 20/04/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

